République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mercredi 21 mai 2025

Délibération N° DE_034_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 14/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean BYKENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acquisition parcelles 320 D 832 et 834 - M. SANNA Nicolas

-Madame le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle :

- 320 D 832 (ex 367) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 2a 36ca
- 320 D 834 (ex 367) lieu-dit « Les plantades » d'une contenance de 79ca

Cette acquisition a pour but de régulariser le chemin des Clèdes. L'acquisition se fera au prix d'un euro la parcelle soit un total deux euros (2€). Les parcelles appartiennent à M. SANNA Nicolas

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles au prix de deux euros (2,00 €)
- **DECIDE** de prendre en charge les frais inhérents à l'acquisition
- **DONNE POUVOIR** à Madame le maire pour signer l'acte authentique en la forme administrative ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

Jean BYKENS
Secrétaire de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025
Date de reception de l'AR: 22/05/2025

007-210701470-DE_034_2025-DE
AGEDI